

Demande déposée le 29/11/2024	
Par :	Monsieur GRIGNY Olivier
Demeurant à :	98 Avenue Foch 76600 LE HAVRE
Sur un terrain sis à :	Avenue Jacques Quartier – Eco Quartier Champlain 14600 HONFLEUR 14333 CO 400
Nature des Travaux :	Construction d'une habitation individuelle

N° PC 014 333 24 P0039

Surface de plancher :

137,91
m²

Si dossier modificatif
Surface de plancher
antérieure :

Surface de plancher
nouvelle :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville,

VU la demande de permis de construire présentée le 29/11/2024 par Monsieur GRIGNY Olivier,
VU l'objet de la demande :

- pour la construction d'une habitation individuelle,
- sur un terrain situé Avenue Jacques Quartier – Eco Quartier Champlain à HONFLEUR,
- pour une surface de plancher créée de 137,91 m²,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée, sur les Monuments Historiques,

VU la loi du 02 mai 1930 modifiée, relative à la protection des Monuments Naturels et des Sites,

VU le Certificat d'Urbanisme n° CU 014.333.24.B0335 accordé le 11/12/2024,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20/11/2014, modifié le 27/09/2016, le 19/02/2018,
le 26/05/2021, mis à jour le 20/04/2022 et modifié le 31/05/2022 (Zone 1AUa),

VU la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvée le 29/06/2021,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17/12/2014 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée Eco-quartier Champlain,

VU la délibération du conseil municipal en date du 01/04/2015 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté,

VU l'avis Favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19/12/2024,

VU l'avis Favorable avec réserve de ENEDIS en date du 26/02/2025,

VU l'avis Favorable avec réserve de la S.A.U.R. en date du 18/12/2024,

VU l'avis Favorable avec réserve de VEOLIA en date du 24/12/2024,

VU l'avis Favorable de la Mairie de HONFLEUR sur la défense incendie en date du 09/01/2025,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 et suivants.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre entièrement à sa charge les frais de raccordement aux divers réseaux,

Article 3 : La construction sera implantée dans une bande maximale de 20 mètres comptée depuis la limite d'emprise publique,



Article 4 : Le pétitionnaire devra planter au minimum 2 arbres de haute tige sur le terrain,

Article 5 : 40 % de la superficie de la parcelle seront traités en espaces verts,

Article 6 : Les plantations réalisées seront à base d'essences régionales.

Article 7 : Votre projet se situe en site inscrit, en application de l'article R.425-30 du code de l'urbanisme, vous ne pourrez entreprendre les travaux avant le 29/03/2025.

Honfleur, le 27 FEV. 2025

P / Le Président,

Allain GUESDON
1^{er} Vice-Président de la CCPHB



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 09/12/2024

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le projet est susceptible de générer le paiement de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance d'Archéologie Préventive. Le montant définitif sera notifié ultérieurement par les services de l'Etat.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

ARE Normandie

Communauté de Communes du Pays de Honfleur
33 Cours des Fossés
CS 40037
14601 HONFLEUR Cedex

Téléphone : 0970832970
Télécopie :
Courriel : ndie-urbanismebn@enedis.fr
Interlocuteur : GALLET Stephanie

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

BRETTEVILLE-SUR-ODON, le 26/02/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC01433324P0039 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	AVENUE JACQUES CARTIER ECO QUARTIER CHAMPLAIN 14600 HONFLEUR
Référence cadastrale :	Section CO , Parcelle n° 400
Nom du demandeur :	GRIGNY OLIVIER

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Dans le cadre de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme, ENEDIS indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon le Code de l'Urbanisme. Nous vous informons que la parcelle sera desservie dans le cadre du lotissement.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Stephanie GALLET

Votre conseiller



Affaire suivie par Laurent CALOS
laurent.calos@veolia.com

Réf. : LC 24 - 94

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DE
HONFLEUR-BEUZEVILLE
Service Urbanisme
33 Cours des Fossés
CS 40037
14601 HONFLEUR CEDEX

Touques , le 24 Décembre 2024

Objet : Demande de renseignements

Nature du projet : Mr GRIGNY Olivier
Dossier n° : PC 014 333 24 P 0039
Commune : Avenue Jacques Cartier
14600 HONFLEUR

Madame,

Pour faire suite à votre demande concernant le permis de construire sur la parcelle C0 400 située Avenue Jacques Cartier 14600 HONFLEUR, nous avons l'honneur de vous faire savoir que le terrain, objet de la présente demande, peut être desservi en eau potable à partir du réseau existant ; nous vous prions de trouver ci-joint, en annexe, le plan correspondant.

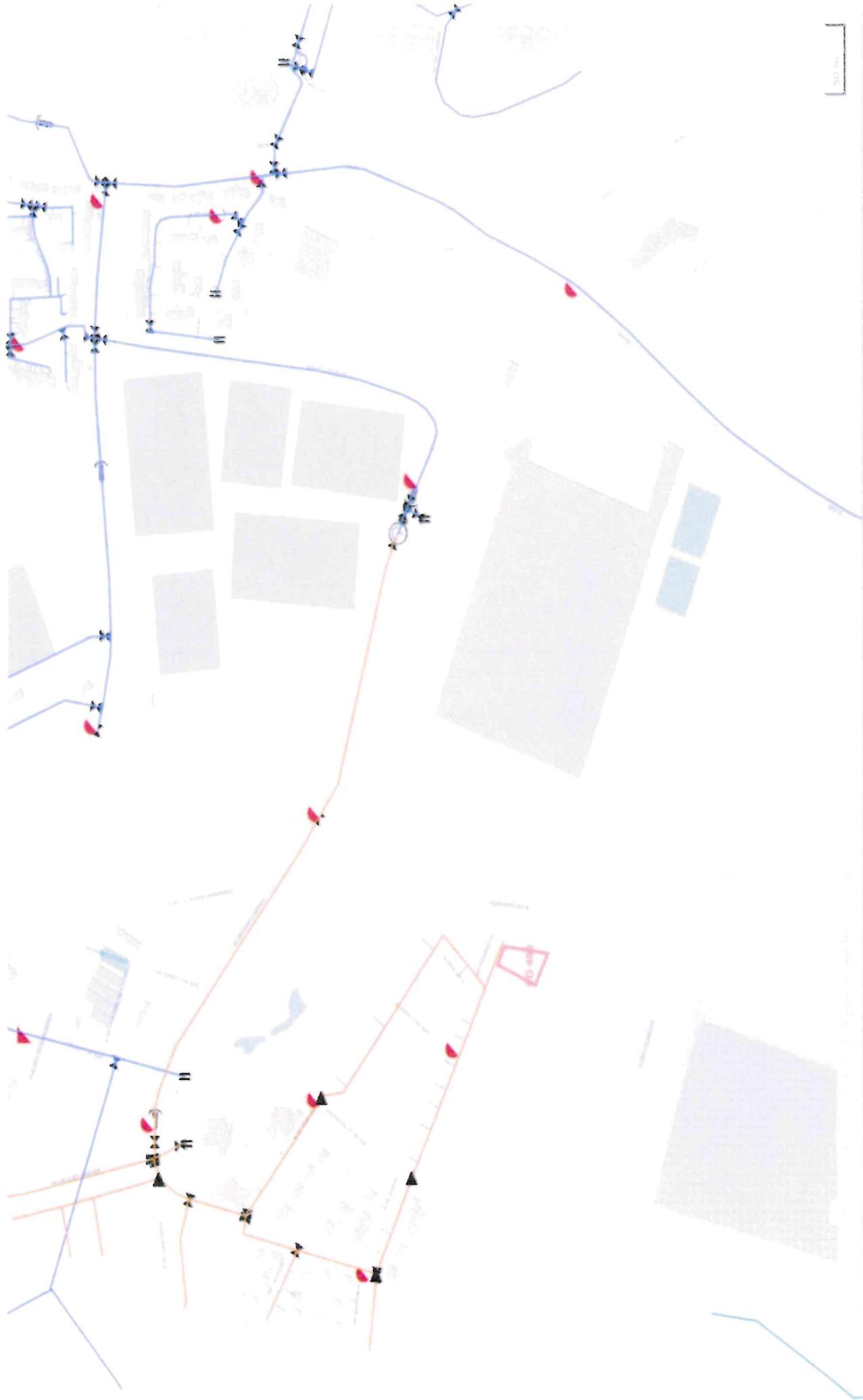
Les travaux seront aux frais de l'aménageur. Celui-ci devra se rapprocher de nos services pour effectuer sa demande de branchement.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable Eau Potable,

DocuSigned by:
Laurent CALOS
932E3B9e7903439...



Orientation

Nord



Commentaire

HONFLEUR

CO-100

24/12/2024

SAUR
56000 VANNES
Tél. : 0662603098
Courriel : urbanisme.csp@saur.com

CCPHB (12 communes) - Service instructeur CT

N/Ref : **PC01433324P0039**
Date de réception de la demande : **17/12/2024**
Date d'envoi de la réponse : **18/12/2024**
Adresse du projet : **5 impasse Membertou 14600 HONFLEUR**
Parcelle(s) cadastrale(s) : **000000000**

Le 18/12/2024

Objet : **Permis de construire - Assainissement**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « PC01433324P0039 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

Assainissement

Le réseau d'assainissement passe au droit du projet.

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement : Favorable.

Observations générales :

Le raccordement au réseau d'assainissement est favorable au frais du pétitionnaire. Le raccordement sera connecté par une boîte de raccordement à passage direct, installée en limite du domaine public pour être accessible par le service de l'assainissement collectif. Une pompe de relevage au frais du pétitionnaire peut être envisagé si le raccordement gravitaire ne suffit pas.

Pour une demande de devis, contacter nous par mail à l'adresse : service-travaux-normandie@saur.com

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

SALMON Mathilde



Sogelink

LEGENDE

EA

 Tronçons classe C	 Dégrilleur	 Régulateur de pression
 Tronçons classe B	 Dessableur	 Réserve incendie
 Tronçons classe A	 Disjoncteur	 Réservoir au sol/Bâche
 Accélérateur	 Forage	 Réservoir de chasse
 Anode protect cathodique	 Isolation électrique	 Réservoir (semienterré)
 Auto-contrôle	 Micro ventouse	 Réservoir sur tour
 Barrage	 Piézomètre	 Shunt
 Boîte à boues	 Plaque d'extrémité	 Siphon
 Borne fontaine	 Poste de soutirage	 Soupape anti-bélier
 Bouche d'incendie	 Poteau d'incendie	 Stabilisateur d'écoulement
 Bouche de lavage	 Potelet protect cathodique	 Station de pompage
 Brise charge	 Prise d'eau	 Station de surpression
 Canal de mesure	 Prise de potentiel	 Traitement sur réseau
 Captage	 Production avec traitement	 Vanne asservie
 Chasse automatique	 Puisard	 Vanne
 Cheminée d'équilibre	 Puits	 Vanne de survitesse
 Clapet	 Purge	 Vanne en attente
 Compteur production/secto.	 Réducteur de pression	 Vanne fermée
 Compteur export/import	 Réduction	 Vanne réglée
 Cidass	 Regard	 Ventouse
 Débitmètre	 Régulateur de débit	 Vidange
		 Borne 1/2/4 prises

EA Hors service

 Tronçons classe C
 Tronçons classe B
 Tronçons classe A

EU

 Tronçons classe C	 Chasse	 Rond visitable à grille
 Tronçons classe B	 Clapet	 Station d'épuration
 Tronçons classe A	 Débitmètre	 Tampon/avaloir
 Avaloir	 Dégrilleur	 Té de curage
 Avaloir à grille	 Dessableur	 Traitement sur réseau
 Bassin de rétention	 Déversoir d'orage	 Vacuomètre
 Batardeau	 Exutoire	 Vanne
 Brise charge	 Lagune	 Vanne à guillotine
 Canal de mesure	 Plaque pleine	 Vanne à manchon
 Carré borgne	 Poste de relevage	 Vanne murale
 Carré visitable	 Puisard	 Ventouse
 Carré visitable à grille	 Rond borgne	 Vidange
 Chambre de détente	 Rond visitable	

Eu Hors service

 Tronçons classe C
 Tronçons classe B
 Tronçons classe A

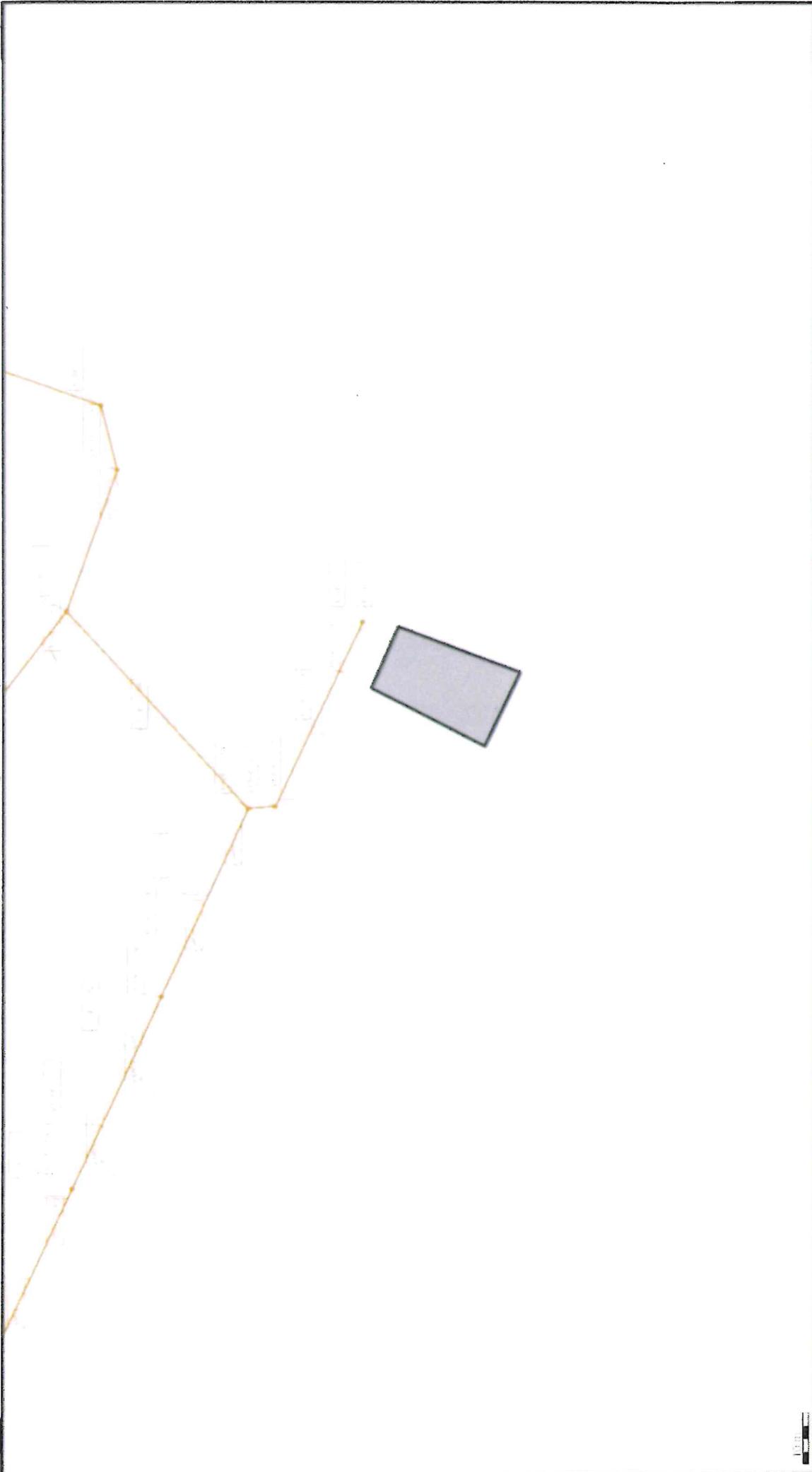
EP

 Tronçons classe C
 Tronçons classe B
 Tronçons classe A

EP Hors service

 Tronçons classe C
 Tronçons classe B
 Tronçons classe A

Plan genere par Iseponse



1:1000



Édité le 16/12/2024

Échelle 1:1000

Classe : NR

Catégories d'ouvrage : NR

N° consultation :

Adresse : 5 Impasse Membretou 14600 HONFLEUR

Référence chantier : PC01433324P0039

Légende :

Voir page annexe

